



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBORD

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté en début d'année des non-conformités pour un métabolite de pesticide (chlorothalonil R471811), ce qui a conduit à déclasser l'indice de qualité de l'eau. En avril 2024, une expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a réévalué à la baisse la dangerosité de ce métabolite qui n'est plus considéré comme pertinent et n'est plus désormais à l'origine de non-conformités. L'eau ne présente pas de risque pour la santé. Une surveillance sur ce paramètre est mise en place. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

Indicateur global de qualité

	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DU ROUVIER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1843 personnes sur 1 commune (AUBORD). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE AUBORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE AUBORD » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 21,2 mg/L
Valeur maxi : 23 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassagement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 90 %
Nombre de substances recherchées : 297
Valeur maxi : 0,808 microgramme/L
(chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur maxi : 0,17 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 25,7 °f
Valeur maxi : 26,3 °f

Quelques conseils



TEMPÉRATURE
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ÉGOUTTIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 030000028

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.